

## Conseils d'impôt pour les familles avec des enfants

- Les familles profiteront d'un nouveau crédit d'impôt pour enfant de 2 089 \$ pour chaque enfant de moins de 18 ans à la fin de 2009, ce qui résultera en une économie fiscale fédérale de 313 \$ par enfant. Si un parent ne peut pas utiliser le montant au complet pour réduire ses impôts à payer, le montant inutilisé peut être transféré à un conjoint ou conjoint de fait.
- Les parents peuvent réclamer le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants. Ce crédit d'impôt non remboursable peut valoir jusqu'à 500 \$ pour les enfants de moins de 16 ans inscrits dans un programme admissible d'activité physique. Les programmes ne sont pas tous admissibles. Assurez-vous donc de connaître les exigences et de conserver vos reçus. Les enfants handicapés sont aussi admissibles au crédit s'ils ont moins de 18 ans.
- La Prestation Universelle pour la garde d'enfants (PUGE) est disponible pour chaque enfant de moins de six ans, peu importe le revenu familial. Chaque enfant de moins de six ans est admissible à la prestation de 100 \$ par mois. La PUGE est imposable entre les mains du conjoint avec le revenu le moins élevé.
- À la naissance d'un enfant, les parents doivent remplir le formulaire RC66, Demande de prestations canadiennes pour enfants, et l'envoyer à l'ARC. Ce formulaire sert à inscrire l'enfant au crédit pour la TPS/TVH, à la Prestation Universelle pour la garde d'enfants (PUGE), ainsi qu'à la Prestation fiscale pour enfants.
- Les contribuables qui utilisent le transport en commun peuvent réclamer un crédit d'impôt non remboursable pour leurs laissez-passer, y compris les laissez-passer achetés pour les enfants à charge de moins de 19 ans. Les laissez-passer doivent être d'une durée d'au moins un mois, ou des laissez-passer hebdomadaires achetés pendant une période de quatre semaines consécutives. Les cartes de paiement électronique sont également admissibles.
- Le nouveau Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) a été introduit pour aider les familles à économiser pour la sécurité financière d'un membre de la famille handicapé. Il existe plusieurs mesures incitatives pour encourager les gens à ouvrir un REEI, comme la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, où le gouvernement verse des cotisations équivalentes. Pour les familles à faible revenu, grâce au Bon canadien pour l'épargne-invalidité, le gouvernement verse une cotisation annuelle pouvant aller jusqu'à 1 000 \$.
- Les familles avec un revenu relativement faible qui détiennent un REEE sont admissibles au Bon d'étude canadien (BEC). Le gouvernement octroie 500 \$ à la naissance pour les enfants dont la famille a droit au Supplément national de la prestation fiscale pour enfants. Tant que la famille est admissible au supplément,



**H&R BLOCK®**

elle recevra 100 \$ additionnel du BEC chaque année jusqu'à ce que l'enfant atteigne 15 ans.

- Demandez un numéro d'assurance sociale à la naissance d'un enfant. Vous en aurez besoin pour ouvrir un REEE. Il est aussi nécessaire pour les petits emplois, comme le gardiennage ou la livraison des journaux. L'argent gagné par ce type d'emploi est admissible au calcul du maximum déductible au titre des REER.

Un porte-parole de H&R Block est disponible pour vous donner d'autres conseils d'impôt pour les familles avec des enfants.